

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 219/11/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DES DONNEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PCAET ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE 82)

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Nadine BOUVET, Auroré KOTHE, Valérie RABAULT, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La loi n° 2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a permis que les syndicats d'énergie puissent accompagner les EPCI dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), fixant les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le SDE 82 s'est adjoint d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour la réalisation des études cartographiques nécessaires à l'échelle de tout le territoire concédé et transmettra aux EPCI signataires de cette convention les éléments à la maille de son territoire utiles à la stratégie énergétique. Le SDE 82 prend en charge financièrement cette étude.

Le SDE propose la signature d'une convention de partenariat pour intégrer la dimension réseau dans les démarches de planification énergétique, notamment dans l'élaboration du PCAET.

La convention a pour objet de définir les modalités de communication par le SDE 82 au Grand Montauban des éléments concernant le gaz et l'électricité à la maille de son territoire utiles à sa stratégie énergétique : cartographie, consommation énergétique à la maille des communes et par typologie de consommation.

La convention est établie pour la durée de l'étude.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre le SDE et le Grand Montauban, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre le SDE et le Grand Montauban, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

